

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quinze, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET.

Avaient donné pouvoir : Mesdames Marielle BANDELIER à Robert NATALE, Josette BESSE à Bernard LIAIS, Anissa BRIKH à Christian RAYOT,

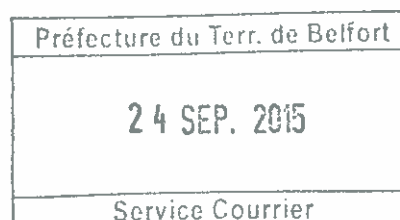
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 10 septembre	Jeudi 10 septembre	En exercice	41
		Présents	34
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Sophie GUYON est désignée.

2015-06-28 – Projet éco-village Verchat-Adoption déclaration de projet emportant des nouvelles dispositions du POS de la Commune de Joncherey

Rapporteur : Christian RAYOT



-Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L123-14, L123-14-2, L300-6 et R123-23-3,
 -Vu la délibération du Conseil Municipal de Joncherey du 29/06/1992 approuvant le Plan d'Occupation des Sols
 -Vu la délibération du Conseil Municipal de Joncherey du 31/03/2001 modifiant le Plan d'Occupation des Sols
 -Vu la délibération 2015-04-05 de la CCST demandant le lancement d'une enquête publique relative à la déclaration de projet,
 -Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort du 9 juin 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'un parc résidentiel de loisirs et à la mise en compatibilité du POS de la commune de Joncherey au bénéfice de la Communauté de Communes du Sud Territoire
 -Vu le dossier de mise en compatibilité du POS,
 -Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12 juin 2015,
 -Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 juin 2015
 -Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 9 septembre 2015,
 -Vu la délibération du Conseil Municipal de Joncherey du 11/09/2015 relative à l'intérêt général du projet et à l'approbation de la mise en compatibilité du POS,

Considérant que la CCST possédant la compétence tourisme souhaite implanter un projet touristique innovant et respectueux de l'environnement, avec une image forte et une résonance importante, pour dynamiser le tourisme dans le Sud Territoire.

Considérant que ce projet entre dans les modalités spécifiées au titre de ses statuts dans le cadre des compétences facultatives, 1^o article relatif au tourisme définissant l'intervention de la CCST au titre de « la réalisation de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil ».

Considérant que le projet porté par la CCST consiste en la création d'un « éco-village » nature de 21 cabanes dans les arbres et sur l'eau dans le cadre d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL)

Considérant que suite à l'étude diligentée par la CCST de 3 domaines potentiels sur lesquels il semblait cohérent d'implanter un village éco-nature, le site de Joncherey sur l'Etang Verchat a été retenu pour le projet des cabanes.

Considérant que le projet des cabanes du Verchat est situé en zone ND du POS de Joncherey, recouvert en partie par une trame « espaces boisés classés » (EBC) où de telles activités ne sont pas autorisées,

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols a été engagée afin de permettre la réalisation de ce projet présentant un intérêt général,

Considérant l'intérêt général de ce projet :

d'un point de vue de l'économie touristique:

Que par ce projet, les activités touristiques locales (randonnées, musées, piscine, etc.), verront augmenter leur fréquentation. Il en sera de même pour favoriser la découverte des villes et villages alentours, à travers l'utilisation des sentiers pédestres et de randonnées mis en valeur par la CCST (notamment les sentiers n°5 – Delle – Le chemin des contrebandiers ; n° 16 – Boron, Grosne, Vellescot – Ballade de Normanvillars et n°19 – Joncherey – Le sentier du Verchat...).

Compte tenu du temps de séjour moyen des touristes dans le site des cabanes (1 à 3 jours), les touristes pourront également prolonger leur escapade et le projet pourrait servir de point d'appel à double titre :

- pour développer une offre hôtelière, actuellement absente du Sud Territoire,
- pour accroître la fréquentation du camping de Joncherey (99 emplacements).

- **D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Joncherey**
- **D'autoriser le Président à procéder au dépôt du dossier de permis d'aménager du projet en Mairie de Joncherey**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 24 SEP. 2015
Et publication ou notification le 24 SEP. 2015**

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



d'un point de vue stratégique :

Que ce type d'infrastructure actuellement porteur d'images positives doit permettre d'apporter un débit de notoriété touristique à ce territoire et d'équilibrer l'offre touristique du département, comme inscrit dans la stratégie portée par le schéma départemental de développement touristique du Territoire de Belfort de 2012, et dans la stratégie du schéma régional du tourisme 2011-2015 adopté par la Région Franche-Comté

d'un point des emplois directs et indirects :

Qu'au-delà des 7 à 10 emplois (permanents et saisonniers) que le projet va générer, c'est toute l'économie locale qui va bénéficier de ce nouvel équipement, basé sur le développement des circuits courts et la promotion des produits du terroir. Les commerçants, restaurateurs, épiciers du secteur devraient donc voir apparaître une nouvelle clientèle, dans la mesure où le concept du projet vise à développer des partenariats avec les prestataires locaux pour fournir la meilleure prestation possible aux cabaneurs : dîner, petit-déjeuner, etc...

d'un point de vue qualitatif au niveau environnemental :

Que le site retenu situé au cœur du site Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » est un site exceptionnel sur le plan environnemental.

Que l'autorité environnementale a rendu un avis favorable validant le principe d'une absence d'impact significatif sur l'environnement et la santé humaine tout en précisant les compléments qui seront attendus dans le cadre de demandes d'autorisations ultérieures.

Qu'il est reconnu des experts que l'implantation de l'activité cabanes et les mesures volontaires d'accompagnement permettront également d'améliorer la biodiversité du site.

d'un point de vue démocratique :

Qu'à la suite d'un grand débat public qui s'est déroulé à Joncherey le 30 octobre 2014, une consultation référendaire des habitants de la commune de Joncherey du 3 au 7 novembre 2014 a permis à ces derniers de s'exprimer sur ce projet et que 62,7 % des votants l'ont fait favorablement.

Considérant que l'enquête publique s'est tenue en Mairie de Joncherey et au siège de la CCST à Delle du 3 juillet au 8 août 2015 et considérant que cette enquête publique a fait l'objet d'une seule observation enregistrée dans le registre ouvert à son effet,

Considérant que Madame le Commissaire Enquêteur a émis dans ses conclusions motivées un avis favorable à la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du POS de la Commune de Joncherey concernant les périmètres retenus et les modifications au règlement de :

- la zone ND avec création d'une zone NDL défini dans le dossier d'enquête publique
- la suppression de la trame EBC sur le périmètre spécifié dans le dossier.

(éléments qui seront précisés au vu du rapport définitif de Madame Le commissaire Enquêteur)

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **De prendre acte de l'avis favorable de Madame le Commissaire Enquêteur à la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du POS préalable nécessaire pour permettre la réalisation du projet de village des cabanes**
- **De déclarer d'intérêt général le projet d'Eco-Village touristique de l'étang Verchat sur la commune de Joncherey pour les motifs développés précédemment.**
- **D'approuver la mise en compatibilité du POS de la commune de Joncherey, selon le dossier d'enquête publique avec l'opération projetée,**